

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Référence
2026-33

Objet de la délibération
Location de la parcelle cadastrée section C n°702 à Monsieur Michel VIALARD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage

L'an 2026, le 1 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : PHALIPPON Sandrine à FAURE Sophie, SOUBEYRAND Daniel à DUMAS Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE Sophie

Objet de la délibération : Location de la parcelle cadastrée section C n°702 à Monsieur Michel VIALARD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande de location d'un terrain appartenant à la Commune a été présentée par Monsieur Michel VIALARD.

Il est proposé de consentir à la location de la parcelle cadastrée **section C n°702**, d'une superficie de **2 025 m²**, au profit de Monsieur Michel VIALARD.

Le montant du loyer est fixé à **15 € (quinze euros) par an**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

--

somme non révisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la location de la parcelle cadastrée section C n°702, d'une superficie de 2 025 m², à Monsieur Michel VIALARD ;
- **FIXE** le montant du loyer annuel à **15 €**, non révisable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/06/2026

Le Maire
Julien RONZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE Sophie



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

24 JUIL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026